



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES FINANCES LOCALES

Affaire suivie par :
Anne-lise RIVIERE / Alexandra LETOUZO
Tél. 01 41 60 61 08 / 01 41 60 61 06
Mél : anne-lise.riviere@seine-saint-denis.gouv.fr /
alexandra.letouzo@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 27 FEV. 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et Messieurs les maires
(liste des destinataires in fine)

Objet : Circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020.

L'instruction N° TERB2000342C du 14 janvier 2020 transmise par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales a déterminé, en application des articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du code général des collectivités territoriales, la liste des communes éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2020.

Votre commune étant éligible à la DETR en 2020, je vous invite à me transmettre les dossiers des projets que vous souhaitez présenter à ce titre.

Comme l'année dernière, vous devez compléter un formulaire de demande de subvention au titre de la DETR par voie dématérialisée via la plateforme de dépôt dont l'adresse figure sur le site internet de la préfecture:

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions/>

La liste des pièces justificatives à joindre à vos dossiers de demande est indiquée sur la plateforme à la fin du formulaire de demande de subvention.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention au titre de la DETR en 2020 devront s'inscrire dans une de ces priorités et/ou dans les thématiques fixées par la loi et rappelées à l'article L. 2334-36 du CGCT.

En 2020, je souhaite donner les priorités aux projets s'inscrivant dans une des trois thématiques suivantes :

- **la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, notamment dans le cadre des dédoublements de classes de CP et de CE1 en REP et REP + ;**
- **l'installation de dispositif de vidéo-protection ;**
- **la rénovation ou la construction d'équipements sportifs de proximité, notamment les équipements aquatiques.**

Je souhaite mobiliser les crédits de la DETR pour financer les projets d'investissement. Les dépenses de fonctionnement non récurrentes, telles que les dépenses relatives à des études préalables, peuvent être financées de façon dérogatoire et exceptionnelle. La subvention ne doit pas avoir pour effet de faire prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant regroupant principalement les frais de rémunération, les dépenses d'entretien et de fourniture et les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité, hormis celles accordées au titre d'une aide initiale et non renouvelable lors de la réalisation d'une opération.

Vos dossiers complets devront être déposés en ligne **au plus tard le 16 mars 2020.**

Compte tenu des échéances électorales de mars 2020, les communes ne pouvant pas délibérer avant cette date, sont invitées à joindre un projet de délibération lors du dépôt du dossier et à soumettre au vote du prochain conseil municipal une délibération autorisant le maire à demander une subvention au titre de la DETR en 2020.

Mes services restent à votre écoute pour toute information complémentaire.

Le préfet


Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Georges-François LECLERC

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le maire du Bourget
- Monsieur le maire de Coubron
- Monsieur le maire de Dugny
- Monsieur le maire de Gournay-sur-Marne
- Monsieur le maire d' Ile-Saint-Denis
- Monsieur le maire du Pré-Saint-Gervais
- Monsieur le maire du Raincy
- Madame la maire de Villetaneuse

